



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 07 juillet 2026

L'an 2026 et le 07 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : Johanna BATI, James CAREIL, Catherine COIRIER, Arnaud COLLIN, Fabrice CORTEZ, Thierry COUILLAUD, Gérard DAVID, François DROUET, Angélique DUFRESNOIS, Alain DULCEY, Damien FORGERIT, Sandrine GAUTHÉ, Nolwen GAUTIER-ROSÉ, Patrice GUYON, Vincent JULES, Thomas LIMOUSIN, Nadine PELON, Heike PRAULT, Leslie RENARD, Jeanne ROMÉ, SAVINAUD Bertrand

Absents : /

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : Nadia MARTIN à James CAREIL, Magdalena RABAUD à Nadine PELON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents (21) et représentés (2) : 23

Date de la convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

A été nommé secrétaire : Alain DULCEY

Objet des délibérations

- 2026DEL063 – Intercommunalité : désignation du représentant à la SPL Vendée du Sud Attractivité
- 2026DEL064 – Marché public : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'apaisement de la traversée du bourg (RD 746) et création d'une passerelle – validation du lauréat retenu dans le cadre de la procédure formalisée avec négociation
- 2026DEL065 – Finances : demande de subvention au titre des amendes de police 2026
- 2026DEL066 – Finances : versement de subvention à l'OGECE (école Saint Marie)
- 2026DEL067 – Finances : participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école de la Vallée du Lay
- 2026DEL068 – Finances : subvention au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- 2026DEL069 – Finances : subvention pour les sorties pédagogiques
- 2026DEL070 – Finances : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 2026DEL071 – Domaine public : convention SYDEV n°L.EC.135.26.001 pour ajout d'éclairage rue des Mérandières à Journée
- 2026DEL072 – Domaine public : convention de stérilisation et identification des chats libres sauvages
- 2026DEL073 – Domaine et Patrimoine : mise en place des prêts à usage à la future maison médicale
- 2026DEL074 – Urbanisme : Avenant à l'adhésion au Groupement d'intérêt public (GIE) GéoVendée
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est adoptée.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :

2026DEC010	20/02/2026	3. Marchés et avenants	Réparation de la géothermie- mairie	EIFFAGE CLEVIA	2 678,33 €
2026DEC011	22/05/2026	3. Marchés et avenants	Plots supports panneaux photovoltaïques- maison médicale	SMAC	7 377,22 €
2026DEC012	22/05/2026	3. Marchés et avenants	Entretien et nettoyage de l'Eglise St Sauveur	BENAI TEAU	21 121,20 €
2026DEC013	27/07/2026	3. Marchés et avenants	Plateforme de déchets verts- cimetière Croix d'Yon	EIFFAGE	11 986,80 €
2026DEC014	29/05/2026	3. Marchés et avenants	Semelle de portail- maison médicale	RANTIERE BATIMENT	4 269,34 €
2026DEC015	08/06/2026	3. Marchés et avenants	Réparation de la tondeuse autoportée- stades	GARAGE DE LA FRISE	9 727,26 €
2026DEC016	16/06/2026	3. Marchés et avenants	Réparation du camion Renault Master	GARAGE GABILLAUD	7 949,03 €
2026DEC017	18/06/2026	3. Marchés et avenants	Souffleur Stihl BR700	GARAGE DE LA FRISE	792,00 €
2026DEC018	26/06/2026	3. Marchés et avenants	Eclairage public rue des Merandières	SYDEV	7 761,00 €
2026DEC019	26/06/2026	3. Marchés et avenants	Postes informatiques médecins- maison médicale	SOLUTIONS.COM	13 044,00 €
2026DEC020	26/06/2026	3. Marchés et avenants	Téléphonie et réseaux- maison médicale	SOLUTIONS.COM	5 391,60 €

2026DEL063 – INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SPL VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE

La Commune est actionnaire de l'agence d'attractivité Vendée du Sud, laquelle intervient dans trois domaines de compétence : le développement économique, le tourisme et l'ingénierie territoriale.

L'offre d'ingénierie publique portée par la SPL permet aux Communes et à la Communauté de communes de bénéficier d'une expertise complémentaire à celles de leurs services, notamment pour les projets relatifs aux bâtiments et à la voirie. En tant qu'actionnaire de la SPL, la Commune peut ainsi accéder à une ingénierie complète facilitant la structuration et la mise en œuvre de ses projets.

Le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire entraîne celui des instances de l'agence d'attractivité. A ce titre, il convient de désigner, par délibération, un représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de recourir au scrutin public car il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire imposant un scrutin secret.

Jeanne ROMÉ se porte candidate pour siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL.

Jeanne ROMÉ se porte candidate pour siéger à l'Assemblée Spéciale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Renoncer au scrutin secret pour la nomination de son représentant
- Désigner Jeanne ROMÉ comme représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « Vendée du Sud Attractivité » et Jeanne ROMÉ représentant au sein de l'Assemblée spéciale.

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL064 – MARCHÉ PUBLIC : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'APAISEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de voirie départementale constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SPDF du 29 mars 2019,

Vu la délibération 2024DEL093 du 17 octobre 2024 approuvant le projet de convention avec le Conseil Départemental de Vendée, fixant les principes et conditions de financement et d'entretien ultérieur, passée entre le Département de la Vendée et la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais sur la traversée, et actant l'abandon du projet de déviation de Mareuil-sur-Lay-Dissais,

Vu la délibération 2025DEL057 du 08 juillet 2025 validant le plan programme et autorisant la consultation de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal de la CAO, relatif à l'examen des candidatures, en date du 17 octobre 2025, et fixant la liste des candidats admis à remettre une offre en phase 2 de la procédure formalisée avec négociation ;

Vu le procès-verbal de la CAO, relatif à l'examen des offres, en date du 25 juin 2026 ;

Considérant que les marchés publics de maîtrise d'œuvre lorsqu'ils répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils des marchés publics européens doivent être organisés sous la forme de procédure formalisée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement et d'apaisement de la traversée du bourg de Mareuil-sur-Lay-Dissais (RD746) s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Petites villes de demain », initiée en 2021. Portée par la commune, avec le soutien technique et financier du Département de la Vendée, cette opération structurante a pour ambition de renforcer l'attractivité

du centre-bourg. Elle vise à sécuriser la traversée de la ville notamment pour les piétons et les vélos, améliorer la qualité des espaces publics, favoriser des mobilités plus apaisées et valoriser le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire rappelle également que par convention signée avec le Conseil départemental début 2025, il a été acté :

- le soutien technique et financier du CD85 au projet d'aménagement de la traverse de Mareuil-sur-Lay-Dissais en contrepartie de l'abandon du projet de déviation par le Département ;
- la maîtrise d'ouvrage à la charge de la Commune sur l'ensemble de la traversée ;
- la signature d'une convention spécifique pour chaque section du projet afin de définir la participation financière du CD85 sur la section et les conditions de versement ;
- la participation financière du CD85 à hauteur de 70% (sur la base de l'assiette d'intervention du CD85) – la durée de la convention étant de 10 ans (et pourra être prolongée après accord des 2 parties).

La mission porte sur l'aménagement et l'apaisement de la traversée du bourg de Mareuil-sur-Lay-Dissais sur plus de 2km (toutes tranches), avec :

- La requalification complète de la voirie,
- La création d'une passerelle piétonne et cyclable enjambant le Lay,
- Des aménagements qualitatifs et paysagers des espaces publics,
- La prise en compte des enjeux patrimoniaux, hydrauliques et paysagers,
- L'intégration de mobilités douces.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe coût travaux HT est évaluée à 5.7M€ hors aléas.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est donc supérieure au seuil des marchés publics de 221 000 €HT et nécessite donc de recourir à une procédure de passation des marchés publics formalisée. Le marché est décomposé en 1 tranche ferme (étude et diagnostics, avant-projet global) et en tranches optionnelles.

La procédure concurrentielle avec négociation a été retenue, conformément à l'article R2124-3 du Code de la commande publique, au regard de la complexité du projet et des prestations de conception attendues.

Ainsi la procédure concurrentielle avec négociation a été lancée, permettant de recevoir dans un premier temps des candidatures dont la forme et les caractéristiques étaient précisées dans les documents de la consultation de cette phase de candidature. A l'issue de cette mise en concurrence, la CAO s'est réunie le 17 octobre 2025 afin de procéder à l'analyse des candidatures remises, et a rendu un avis pour choisir trois candidatures admises à remettre une offre.

La CAO a retenu les candidatures suivantes :

- SCE / Ateliers Up+ à Nantes (44200), mandataire,
- PHYTO LAB à Nantes (44000), mandataire, en groupement avec EXPLORATION ARCHITECTURE à Nantes (44000), Verdi Ingénierie Sud-Ouest à Mérignac (33700), SBP à Stuttgart cotraitants,
- D'ici là Paysages et Territoires à Nantes (44000), mandataire, en groupement avec Nu architecture à Angers (49000), TPF Ingénierie à Bordeaux (33000), cotraitants,

La date limite de remise des offres initiales a été fixée au 17 décembre 2025.

Les membres de CAO ont reçu en audition les trois candidats admis à présenter une offre le 8 janvier 2026. Cette audition a permis aux candidats de présenter leur équipe, leurs méthodes de travail, les intentions du projet et d'échanger avec les élus.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 26 janvier 2026, celles-ci étant valides 6 mois.

La CAO s'est à nouveau réunie le 25 juin 2026 pour examiner les trois offres finales remises par les candidats. Les projets ont été classés selon les critères et les pondérations suivants :

Critère 1 Prix des prestations 40.0 %
Critère 2 Valeur technique 50.0 % Méthodologie d'exécution de la mission au regard des caractéristiques du projet 20 points Compréhension des enjeux spécifiques au projet 10 points Qualité des intentions urbaines, paysagères, environnementales et techniques 20 points
Critère 3 Délai d'exécution 10.0 %

Nota : les intentions de projet devront être exprimées à travers une lecture argumentée des objectifs, accompagnée d'images de référence illustrant les ambiances et usages visés. Aucune production graphique spécifique ne sera exigée ni rémunérée à ce stade de la consultation

Sur cette base, la CAO a classé les candidats selon l'ordre suivant :

- 1^{er} : PHYTOLAB
- 2^{ème} : SCE /UP+
- 3^{ème} : D'ici là paysages

	D'ICI LÀ	PHYTOLAB	SCE
Critère 1 Prix des prestations 40.0 %	37,28	38,44	40
Critère 2 Valeur technique 50.0 %			
Méthodologie d'exécution de la mission au regard des caractéristiques du projet - 20 point	15	18	16,5
Compréhension des enjeux spécifiques au projet - 10 points	8	9	7,5
Qualité des intentions urbaines, paysagères, environnementales et techniques - 20 points	12	18	15
Critère 3 Délai d'exécution 10.0 %	9	9	9
	81,28	92,44	88

A l'issue de la CAO, le marché public de « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'apaisement de la traversée du bourg (RD746) a été attribué au groupement PHYTOLAB, pour un montant total de 581 127, 59 € tranche ferme et tranches optionnelles.

Il est rappelé que les missions confiées au maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération seront les suivantes :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Aménagement de 2 îlots centraux rue de la Boulaye au niveau de l'arrêt du bus pour sécuriser la traversée des piétons (bus scolaires matin et soir)	5 348,50 €	CD 85 Amendes de police 2026	7 032,58 €	20,00%
Aménagement de sécurité rue du Lay-ralentisseur, bordures et potelets devant l'école et trottoirs pour sécurisation de la rue qui dessert la piscine, le camping et le complexe sportif	29 814,40 €			
		Autofinancement	28 130,32 €	80,00%
Total Dépenses	35 162,90 €	Total Recettes	35 162,90 €	100%

Damien FORGERIT déplore que le projet travaillé à l'occasion du mandat précédent soit substitué par ces aménagements. Monsieur le Maire rappelle que le projet élaboré sous la mandature précédente est un projet d'ampleur avec un engagement financier sans comparaison (1M€ environ) et qui n'est par ailleurs pas rendu possible actuellement faute de maîtrise complète du secteur. En effet, le propriétaire d'une parcelle stratégique, malgré les relances, ne semble pas décidé à vendre.

Bertrand SAVINAUD demande s'il y a un plan du projet. Il lui est répondu que oui, que sont prévus des bordures devant l'école Sainte Marie ainsi qu'un ralentisseur et une reprise en bicouche. Le chantier sera réalisé pendant les vacances scolaires, durant cette année scolaire normalement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention, auprès du Département une part du produit des amendes de police pour l'année 2026, soit 7 032.58 €, pour les projets d'aménagement de sécurité rue de la Boulaye et rue du Lay
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL066 - FINANCES : VERSEMENT DE SUBVENTION A L'OGEC (ECOLE SAINT MARIE)

Nadine PELON regrette que cette délibération soit traitée avant la n°67 qui aurait permis, selon elle, une meilleure lisibilité puisque le montant de la subvention est déterminé par le coût élève.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la subvention à l'école privée mixte Sainte Marie est une contribution obligatoire et est inscrite au budget 2026 au compte 6558.

Le coût de l'élève versé est égal au coût différencié d'un élève du public primaire (maternelle et élémentaire).

Les effectifs pris en compte sont ceux de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le forfait évolue chaque année sur la base des éléments du dernier compte financier unique connu, il prend en compte les charges de gestion courante, les fournitures scolaires et la rémunération du personnel communal de l'école publique qui intervient sur le temps scolaire.

Pour l'école privée Sainte Marie, il a été comptabilisé 66 élèves pour les classes élémentaires et 38 élèves pour les maternelles, élèves résidents sur le territoire de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Avec la prise en compte de ces éléments, le montant de la subvention s'élève donc à 112 780.89 € pour 2026.

Pour rappel, un acompte de 28 646 € a déjà été versé en ce début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus la somme de 112 780.89 € pour l'année 2026 soit un solde de subvention de 84 134.89 € à verser.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL067 - FINANCES : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LA VALLEE DU LAY (ANNEE 2025-2026)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant l'établissement scolaire public mareuillais.

Le Code de l'éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, les coûts de fonctionnement sont évalués comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 639.26 € pour les classes élémentaires (479.83 pour l'année 2024/2025)
- 1 857.63 € pour les classes maternelles (1862.92€ pour l'année 2024/2025)

Pour information complémentaire, cela concerne 23 élèves extérieurs facturés (12 élémentaires et 11 maternelles) pour 5 communes participantes (pour un total de 28 105€).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que les charges de fonctionnement ne diminuent pas (142 803 € contre 134 637 € l'an passé) et que la baisse du nombre d'élèves des classes élémentaires augmentent nécessairement le coût de l'élève (de 148 élèves en septembre 2024 contre 130 élèves à la rentrée 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans l'établissement public mareuillais pour l'année scolaire 2025/2026 à :
 - **639.26 € pour les classes élémentaires**
 - **1 857.63 € pour les classes maternelles**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL068 - FINANCES : SUBVENTION AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droits privés ». Celui-ci a été doté de la somme de 70 000 € lors du vote du budget 2026 et une enveloppe de 60 230 € a déjà été attribuée lors du conseil du 26 mai dernier.

L'académie de Nantes et les services départementaux de l'éducation nationale de Vendée ont également fait une demande de participation financière aux frais de fonctionnement du RASED de Luçon pour leur intervention dans les classes auprès d'élèves en difficulté de notre école publique. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 30 € par classe.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 180 € à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole » de Vendée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 180 € à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole » de Vendée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL069 - FINANCES : SUBVENTION POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES DES ECOLES SAINTE MARIE ET VALLEE DU LAY

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire maximum attribuée par élève, différenciée selon nuitée (15€/élève/jour dans la limite de 75 € au total sur le séjour) ou non (15€/élève) conformément à la délibération 2023DEL107 du 12 décembre 2023.

L'école publique la Vallée du Lay sollicite une subvention de 2 130 € pour les sorties suivantes :

Ecole La Vallée du Lay					
		Nombre d'élèves	Participation par élève	Total	Subvention proposée
CP/CE1/CE2 et 2 CM	30 janvier 2026: Haras de la Vendée	24	15,00 €	360,00 €	360,00 €
CE1/CE2/CM1	30 avril 2026: Les Huttes à Nalliers	33	15,00 €	495,00 €	495,00 €
CE2/CM1/CM2	05 juin 2026: Château de Talmont	36	15,00 €	540,00 €	540,00 €
CP/CE1/CE2	15 juin 2026: la ferme des grands chênes Les Lucs sur Boulogne	32	15,00 €	480,00 €	480,00 €
PS/MS	2 juillet 2026: festival Hors pistes/Hors champs	17	15,00 €	255,00 €	255,00 €

L'école privée Sainte Marie sollicite une subvention de 3 270 € pour les sorties suivantes :

Ecole Sainte-Marie APEL					
		Nombre d'élèves	Participation par élève	Total	Subvention proposée
CM1-CM2	12 décembre 2025: usine de traitement des eaux de St Vincent sur Graon	28	15,00 €	420,00 €	420,00 €
CP-CE1-CE2	du 05 au 07 mai 2026: découverte des "arts de la scène" à Murs-Erigné	41	45,00 €	1 845,00 €	1 845,00 €
PS-MS-GS-CM1-CM2	04 juin 2026: découverte du cirque Micheletty à la Chaize le Vicomte	67	15,00 €	1 005,00 €	1 005,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 130 € pour participer aux sorties pédagogiques de l'école la Vallée du Lay et une subvention de 3 270 € pour participer aux sorties pédagogiques de l'école Sainte Marie selon le détail ci-dessus ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents en lien avec l'affaire

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL070 - FINANCES : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit dans chaque commune l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants). Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Il y a donc lieu d'établir une liste de 32 noms.

Les conditions à remplir :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, - représentativité équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales.
- Un des commissaires titulaire et suppléant doit être domicilié en dehors de la commune.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

Nadine PELON demande si le nom de Catherine COIRIER (conseillère municipale) a été oublié. Monsieur le Maire explique que tous les conseillers n'ont pas forcément à intégrer la liste et que celle-ci est également ouverte aux non-élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Propose la liste de noms suivante :

1	COUILLAUD Thierry	17	DULCEY Alain
2	DROUET François	18	LIMOUSIN Thomas
3	RENARD Leslie	19	PELON Nadine
4	PRAULT Heike	20	RABAUD Magdalena
5	CAREIL James	21	FORGERIT Damien
6	ROMÉ Jeanne	22	ROUILLÉ Joël
7	GUYON Patrice	23	VINCENT Raymond
8	GAUTHÉ Sandrine	24	CHAILLOU Jean-Pierre
9	DAVID Gérard	25	ANDRÉ Evelyne
10	COLLIN Arnaud	26	TEILLET Daniel
11	CORTEZ Fabrice	27	PINEAU Annick
12	MARTIN Nadia	28	BOURASSEAU Hubert
13	DUFRESNOIS Angélique	29	BILAUD Daniel
14	BATI Johanna	30	GAUVRIT Laëtitia
15	GAUTIER-ROSÉ Nolwen	31	MORAND Michel
16	SAVINAUD Bertrand	32	DELAVERGNE Amélie

VOTE :

OUI : unanimité (23)

NON : 0

BLANC : 0

2026DEL071 - DOMAINE PUBLIC : CONVENTION SYDEV N° L.EC.135.26.001 POUR AJOUT D'ÉCLAIRAGE RUE DES MERANDIERES A JOURNÉE

Monsieur le Maire explique que l'installation de nouveaux points d'éclairage sont rendus nécessaires à Journée.

Damien FORGERIT précise qu'il y a un mât d'éclairage au Pré Fauchard qui pourrait être réutilisé car il est, selon lui, inutile là où il est placé actuellement.

Vu la proposition d'affaire n° L.EC.135.26.001, avec une participation communale de 7 761.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.EC.135.26.001 concernant les travaux neufs rue des Mérandières à Journée, avec une participation communale de 7 761.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL072 - DOMAINE PUBLIC : CONVENTION DE STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Les chats errants pouvant être responsables d'un certain nombre de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais souhaite signer une convention commune avec la Fondation 30 millions d'amis afin de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement permettant une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal.

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut par arrêté, faire procéder à la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans la commune, sans propriétaire ni détenteur, afin de les faire stériliser et identifier conformément à l'article L.212-10, et les relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de l'association de protection animale partenaire.

La démarche est effectuée uniquement par des riverains volontaires, disponibles et sensibles à la cause.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties.

Notamment, la Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification selon un barème et la Commune à prendre en charge la différence (voir convention et devis annexés).

Nadine PELON demande des précisions sur le signataires de la convention. Leslie RENARD précise qu'il s'agit d'une convention quadripartite (Commune, Fondation 30 Millions d'Amis, Cabinet vétérinaire et bénévole) et qu'elle en assure la signature et le suivi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de signer les conventions en lien avec cette affaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (23) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL073 - DOMAINE ET PATRIMOINE : MISE EN PLACE DES PRETS A USAGE A LA FUTURE MAISON MEDICALE POUR LES PERSONNELS MEDICAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives au prêt à usage (commodat),
Vu la délibération 2023DEL073 du 12 septembre 2023 validant le programme de maison médicale et autorisant le lancement de la consultation du maître d'œuvre,
Vu la délibération 2023DEL096 du 16 novembre 2023 retenant le maître d'œuvre pour le projet de construction,
Vu la délibération 2024DEL013A du 20 février 2024 validant le plan de financement et les demandes de subventions pour le projet,
Vu la délibération 2024DEL047 validant l'avant-projet détaillé (APD) de la future maison médicale et le plan de financement réactualisé pour les demandes de subventions auprès des partenaires (Département, Région, Intercommunalité),
Vu la délibération 2024DEL079 du 23 juillet 2024 par laquelle la collectivité s'engage à rester propriétaire de la maison de santé pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de construction du bien,
Vu la délibération 2025DEL014 du 24 février 2025 attribuant les 14 lots aux entreprises retenues,
Vu la délibération 2025DEL48 du 27 mai 2025 validant la mise en place de baux professionnels avec les médecins de la future maison médicale,

Considérant que le regroupement des 3 médecins exerçant sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais en une maison médicale est souhaité par la Ville, les professionnels, et soutenu par l'intercommunalité et les partenaires associés au projet depuis plusieurs années,

Considérant le projet d'ESP CLAP (Equipe de Soins Primaires Coordonnée Localement Autour du Patient) de Mareuil sur Lay Dissais, enregistré et validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 6 décembre 2023,

Considérant que l'ESP CLAP est un ensemble de professionnels de santé libéraux de soins de premiers recours qui décident d'organiser leurs pratiques par des actions de coordination autour de leurs patients communs, afin d'améliorer le parcours patient, sécuriser les prises en charge, améliorer le soin par l'exercice coordonné des pratiques professionnelles,

Considérant que le projet d'ESP CLAP, porté par les médecins généralistes, Dr Agnès SEGUIN et Dr Nadège LORDIER, s'organise autour d'un Assistant Médical (AM) et d'une Infirmière en Pratique Avancée (IPA),

Considérant que les dits-médecins ont sollicité la mise à disposition à titre gratuit de deux espaces médicaux, au sein de la maison médicale, située 5 rue des Acacias à Mareuil-sur-Lay-Dissais,

Considérant que ces espaces seront dédiés à l'exercice exclusif de la médecine, dans le cadre de leur ESP CLAP,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt pour la collectivité et qu'elle est consentie à titre gratuit, pour une durée de deux ans, selon les conditions définies dans le prêt à usage annexé ;

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du présent prêt à usage :

- La convention est consentie à titre gratuit pour une durée de deux ans à compter du 01/09/2026 dans les conditions fixées par la convention annexée.
- Il concerne deux espaces de soin réservés pour un assistant médical d'une part et une infirmière en pratique avancée d'autre part ;
- Le prêt à usage est révocable dans les conditions prévues dans la convention ;

- Nadine PELON en qualité de représentant titulaire au sein du GIP Géo Vendée ;
- Thierry COUILLAUD en qualité de représentant suppléant au sein du GIP Géo Vendée.

Article 5 – Pouvoirs des représentants

De donner tous pouvoirs à Nadine PELON représentant titulaire, et à Thierry COUILLAUD, représentant suppléant, aux fins :

- de représenter [nom de la collectivité ou de l'établissement] au sein du GIP Géo Vendée ;
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée ;
- et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Article 6 – Entrée en vigueur de l'adhésion

L'adhésion de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais au GIP Géo Vendée prendra effet après son approbation par l'Assemblée Générale du Groupement ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

VOTE : **OUI : unanimité (23)** **NON : 0** **BLANC : 0**

Informations et questions diverses :

- *Les dates des prochaines élections présidentielles sont connues : 18 avril et 2 mai 2027*
- *Cérémonie du 14 juillet : rdv à 11h, appel aux volontaires pour tenir le verre de l'amitié ensuite*
- *Prochain Conseil municipal : mardi 8 septembre*
- *Réunion PLUi : le mercredi 8 juillet à 19h30*
- *Eglise de Dissais : concert baroque le vendredi 17 juillet*
- *Remerciements pour la mobilisation lors du Festi'Saveurs et la descente de caisses à savons*
- *Rappel des préparatifs de la Fête Nautique le samedi 2 août*
- *Damien FORGERIT s'interroge sur la réparation du camion des services techniques. Le devis est validé par l'expert, les travaux sont programmés, aucune prise en charge par l'assurance en raison de la vétusté.*
- *Bertrand SAVINAUD demande quand ouvrira la maison médicale. Le 31 août avec les médecins habituels. Pas de nouveau médecin attendu à ce jour, peut-être un médecin junior à l'avenir.*

Fin de séance 21h20.
